COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Août 2025

Sécurité : Point S appelle à la vigilance dans ses ateliers sur les véhicules équipés d'airbags Takata

Le réseau Point S rappelle que ses centres indépendants peuvent intervenir sur les véhicules équipés d'airbags Takata, à condition que les interventions n'impliquent pas le système d'airbag lui-même.

Conscients des risques particuliers que représentent certains modèles d'airbags Takata – à l'origine de rappels mondiaux –, les services techniques du réseau appellent à la plus grande prudence lors de toute opération sur ces véhicules. Un choc, même léger, peut dans certains cas provoquer un déclenchement accidentel de l'airbag. Cela concerne notamment la fermeture brusque d'une portière, la montée sur un pont élévateur ou toute manipulation pouvant générer une vibration ou une pression localisée.

Les ateliers Point S sont donc invités à adapter leurs procédures et à sensibiliser leurs équipes techniques à ces risques. Il est également rappelé que le remplacement d'un airbag Takata ne peut être effectué que par un atelier agréé par le constructeur du véhicule, conformément à la réglementation en vigueur et aux protocoles de sécurité des marques automobiles.

En réaffirmant ces consignes de sécurité, Point S entend protéger ses équipes comme ses clients, tout en rappelant l'importance de confier le remplacement d'airbag Takata aux ateliers disposant des agréments nécessaires.

A propos de Point S

- Point S fête ses 54 ans en 2025
- 671 centres en France
- 6673 points de vente dans 51 pays dans le Monde
- www.points.fr